

2026-013

**AUTORISATION À SIGNER L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION
AVEC LE MÉDECIN COORDINATEUR**

L'an deux mil vingt-six, le 26 février, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 11 février 2026, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Lucien SPIGARELLI.

Présents :

Mesdames Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMO USSIN, Anne-Marie CHENAL,
Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Excusée :

Madame Sylviane DUCHOSAL

Absents :

Madame Rose PAVIET
Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

En cours de remplacement :

Madame Sylvie FONDARD

Date de publication : 27 février 2026 au 27 avril 2026

Une convention avec le médecin coordonnateur a été conclue entre les parties le 27 mars 2025, prenant effet au 1er mars 2025, pour une durée de douze mois.

Afin d'assurer la continuité de la réalisation de la coupe PATHOS pendant le mois de mars 2026, il est convenu de prolonger cette mission à titre temporaire. La coupe PATHOS évalue la charge médicale des résidents en EHPAD en mesurant la gravité de leurs pathologies et leurs besoins en soins. Elle permet de calculer le PMP (PATHOS Moyen Pondéré), de justifier le forfait soins versé par l'ARS et d'adapter les moyens humains et médicaux. Elle sécurise également l'établissement lors des vérifications des partenaires extérieurs et justifie les financements et ressources médicales nécessaires.

Il est essentiel que le médecin coordonnateur, formé en amont, puisse accomplir pleinement ses missions, depuis l'évaluation des besoins médicaux des résidents jusqu'à la sécurisation des soins et des financements de l'EHPAD.

Le présent avenant a donc pour objet de formaliser cette prolongation temporaire, tout en maintenant inchangées les autres stipulations contractuelles.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 5
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 5
- nombre de votes « pour » : 5
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le code de déontologie médicale (décret 95-1000 du 6 septembre 1995) figurant aux articles R.4127-1 et suivants du code de la santé publique,

Vu les articles L 313-12, D.312-156 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2011 relatif à la commission de coordination gériatrique mentionnée au 3° de l'article D. 312-158 du code de l'action sociale et des familles.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 de la convention de vacation du Médecin Coordinateur de l'EHPAD La Maison du Soleil, pour une durée d'un mois.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 26 FÉVRIER 2026

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Bernadette CHAMOUSSIN

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a horizontal stroke and a loop.

Le Président,

Lucien SPIGARELLI

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'L' and 'S' intertwined.